



## TENIR UN BUREAU DE VOTE

### Présentation et objectifs de la formation :

Avec les prochaines élections présidentielles et législatives, 2022 est à nouveau un rendez-vous électoral.

Comme agents de l'État, les maires se voient octroyer de nombreuses missions : en plus de la révision et de la tenue des listes électorales, ils ont notamment la charge de l'organisation et de la tenue des bureaux de vote.

La tenue des élections obéit à des règles très précises qui varient assez peu d'un scrutin à l'autre. Pour les communes, l'organisation du déroulement du vote oblige à mobiliser fortement les locaux, les agents et également les élus. Face au risque de contentieux électoral, plus prégnant quand les résultats sont « serrés », chaque détail de l'organisation d'un scrutin compte. Le déroulement des opérations de vote doit respecter les dispositions du Code électoral. L'organisation d'un bureau de vote peut paraître un exercice où l'austérité côtoie la sévérité, tant les textes législatifs, réglementaires et jurisprudentiels en la matière sont denses.

### Acquisition de compétences :

- ✓ Organiser concrètement des élections et contrôler leur déroulement
- ✓ Éviter les contestations et une éventuelle annulation
- ✓ Focus sur les règles spécifiques à la crise sanitaire

## Cette session aura lieu en distanciel le

COCHER une SESSION

Date	Horaire	Choix
<b>Mercredi 9 mars 2022</b>	14h-17h	
<b>Jeudi 17 mars 2022</b>	9h-12h	
<b>Lundi 28 mars 2022</b>	9h-12h	

*un lien Zoom sera envoyé la veille de la formation*

ELU Prénom NOM :		<b>Cachet de la collectivité</b>
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :	_____ €	

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :  
[contact@solutionscitoyennes.com](mailto:contact@solutionscitoyennes.com)



## LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

**La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales.** Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

**Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information :** Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

**L'agrément ministériel :** Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

### Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

### On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le ..... à .....

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, ..... »

### TARIFS PRIX TTC

Collectivité	
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 9 999 habitants.	250 €
10 000 à 19 999 habitants.	300 €
20 000 à 39 999 habitants.	350 €
40 000 à 49 999 habitants	450 €
50 000 à 99 999 habitants	500 €
100 000 à 199 999 habitants	750 €
Plus de 200 000 habitants	850 €